

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 15 6 4 /MEF/DGD/DU 23 NOV 2012

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Modification du Droit Unique de Sortie sur le cacao et ses dérivés

- Réf : - Arrêté n° 764 du 16 novembre 2012 portant modification du Droit Unique de Sortie (DUS) sur les fèves de cacao et sur les produits dérivés du cacao
- Circulaire n° 1552/MEF/DGD du 15 octobre 2012

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'en application des dispositions de l'arrêté visé en référence, le Droit Unique de Sortie (DUS) au taux de 14,60%, rendu applicable sur les fèves de cacao et les produits dérivés du cacao, aux termes de ma circulaire n° 1552, est désormais perçu sur la base du poids équivalent fèves.

A cet égard, les taux de conversion à utiliser pour les produits transformés lors du paiement du DUS sont indiqués conformément au tableau ci-dessous :

POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION	TAUX DE CONVERSION
1801.00 11 00	Cacao brut supérieur	1
1801.00 12 00	Cacao brut courant	1
1801.00 18 00	Cacao brut autre	1
1801.00 19 00	Cacao torréfié	1
1801.00 20 00	Brisures de fèves de cacao brutes ou torréfiées	1,25
1802.00 00 10	Tourteaux de cacao	1,25
1803.10 00 00	Pate de cacao non dégraissée	1,25
1804.00 00 20	Pate de cacao complètement ou partiellement dégraissée	1,25
1804.00 00 90	Beurre naturel de cacao	1,25

1805.00 90 00	Autre beurre de cacao et cacao désodorisé	1,25
1805.00 90 00	Poudre de cacao sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	1,25
1806.10 00 00	Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	1,1875
1806.20 00 30	Couverture	1,1875
1806.20 00 90	Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg	1,0599
1806.32 00 90	Chocolats présentés en barres, tablettes ou bâtons	1,1875

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter du 16 novembre 2012.

Ampliations :

- MEF/Cab
- DG Economie
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- BIVAC
- Chbre Cce & Industrie
- PAA
- PA SAN PEDRO
- OIC
- FENADIS
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Col-Maj. Issa COULIBALY